MAIRIE DE
CHARTRETTES (77)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 077-217700962-20251127-202565_DE-DE

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2025_65**

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 22
Présents : 11
Votants 16
Date de convocation : 22 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GROS, Maire

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Bernard BRUNEAU, Jean-Yves CHATELAIN, Arnaud DELACOUR, Pascal GROS, Philippe GUIRAUD, Marie HOLVOET, Ingrid JEANSON, Huguette LECOZ, Vincent PETIT, Gaelle TOUATI

Sont absents excusés avec pouvoir :
Michel DE ROO ayant donné pouvoir à Pascal GROS
Franck GODEL ayant donné pouvoir à Vincent PETIT
Richard MARTINET ayant donné pouvoir à Bernard BRUNEAU
Robin MOR ayant donné pouvoir à Arnaud DELACOUR
Bérengère TAILLEUX ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON

Sont absents sans pouvoirs :
Audrey BLONDY, Vanessa BONNET, Jerome LABRY, Frédéric MILLET, Pierre POTIER, Keo SIM

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Fabrice BARGEAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**Objet : Décision modificative N°12 relative à l'abondement du chapitre 012 et 011 en raison du maché voirie et d'opérations imprévues en fonctionnement**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1, L1612-2, L1612-8 et L1612-9

**CONSIDERANT** la nécessité d'abonder le chapitre 012 dont le budget prévisionnel se révèle insuffisant pour clôturer l'exercice budgétaire

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 077-217700962-20251127-202565_DE-DE

**CONSIDERANT** que des annulations de titres relatifs à des cont[illegible] l'objet d'un traitement comptable dans le cadre d'une décision modificative

**CONSIDERANT** qu'une décision du tribunal administratif contraint la commune à mobiliser des fonds pour honorer la décision

**CONSIDERANT** que la commune a du faire face à des dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement des services et la sécurité des habitants au chapitre 011

**CONSIDERANT** le tableau annexé à la présente délibération retraçant les opérations à réaliser et validées par le SGCF

**APRES DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal**

**APPROUVE** la décision modificative N°12 relative l'abondement du chapitre 012 et 011 en raison du marché voirie et d'opérations imprévues en fonctionnement telle que ventilée dans le tableau en annexe de la présente délibération

**ACCEPTE** d'apporter au Budget primitif 2025 les modifications sus énoncées

**DIT** que les modifications seront inscrites au budget 2025 selon le tableau ci- annexé à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

P.O
Pascal GROS
Maire de Chartrettes
Par délégation du maire
en son absence
Jean-Yves CHATELAIN
Adjoint au maire

Fabrice BARGEAULT
Secrétaire de séance

ADOPTE A LA MAJORITE

| |
|---|
| POUR :14 |
| ABSTENTION :2 |
| CONTRE : 0 |
| ABSENT : 6 |